

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. DEMAY Sébastien, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, M. Christophe ALLÉE

Absents excusés : Mme HUET Audrey a donné pouvoir à M. PESTEL Sylvain, Mme MACÉ-HOREL Monique a donné pouvoir à M. Christophe ALLÉE, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 14

Votants : 14 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 27/03/2023

Secrétaire : Sylvain PESTEL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Sylvain PESTEL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 mars 2023

1. Comptes de gestion 2022
2. Comptes administratifs 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Taux d'imposition 2023
5. Budgets Primitifs 2023
6. Association CSF : Bilan 2022, demande de subvention 2023 et mise en place d'une convention
7. Vote des subventions aux associations 2023
8. Consommation électricité maison de santé : Remboursement de la consommation d'électricité pour la maison de santé « Rue de Chateaubriand »
9. Cimetière : Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
10. Restaurant scolaire : Mise en place tarification sociale « cantine à 1€ »
11. Restaurant scolaire : Mise en place grille tarifaire
12. Occupation du domaine public : Détermination du forfait annuel pour mise en place d'un marché
13. SDE 35 : Mise en place d'une convention réalisation éclairage public lotissement LE CHAMP JANAIE
14. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
15. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
16. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 6 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Comptes de gestion 2022 (DEL 2023-23)

Monsieur le Maire annonce que les comptes de gestion du trésor public sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans ces termes afin d'approuver les comptes de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose d'approuver les Comptes de Gestion 2022 proposés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2022 (DEL 2023-24)

Monsieur le Maire laisse la présidence du Conseil Municipal au conseiller municipal, doyen d'âge. Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ainsi que les comptes administratifs 2022 sont présentés.

Compte administratif de la commune

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021	-	1 143 627.13€
Opérations de l'exercice 2022	1 173 853.55€	1 746 003.66€
Totaux	1 173 853.55€	2 889 630.79€
Résultat de clôture du budget 2022	-	1 715 777.24€

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021	538 573.22€	
Opérations de l'exercice 2022	786 070.48€	795 171.54€
Totaux	1 324 643.70€	795 171.54€
Résultat de clôture du budget 2022	529 472.16€	

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget COMMUNE.

Compte administratif du service assainissement

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021	-	242 591.31€
Opérations de l'exercice 2022	65 001.65€	68 267.06€
Totaux	65 001.65€	310 858.37€
Résultat de clôture du budget 2022	-	245 856.72€

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021		70 843.40€
Opérations de l'exercice 2022	22 470.58€	43 638.34€
Totaux	22 470.58€	114 481.74
Résultat de clôture du budget 2022		92 011.16€

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT.

Compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021	-	1 509.97€
Opérations de l'exercice 2022	4 931.63€	4 315.50€
Totaux	4 931.63€	5 825.47€
Résultat de clôture du budget 2022		893.84€

Pas de section d'investissement

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget SPANC.

Compte administratif du Lotissement « Le Champ Janaie »

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021		42 261.32€
Opérations de l'exercice 2022	237 360.20€	361 366.75€
Totaux	237 360.20€	403 628.07€
Résultat de clôture du budget 2022		166 267.87€

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2021	60 763.52€	
Opérations de l'exercice 2022	108 444.25€	233 033.92€
Totaux	169 207.77€	233 033.92€
Résultat de clôture du budget 2022	63 826.15€	

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget LOTISSEMENT LE CHAMP JANAIE.

Affectation du résultat 2022 (DEL 2023-25)

Budget communal :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2022 (A)	572 150.11€
Report à nouveau (B)	1 143 627.13€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	1 715 777.24€

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-529 472.16 €
---	---------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	solde des restes à réaliser : (D)
654 000.00€	230 459.00€	423 541.00 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	953 013.16€
---	-------------

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en	953 013.16 €
---	--------------

votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	
--	--

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	762 764.08€
--	-------------

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement rappelle les résultats de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 (A)	3 265.41€
Report à nouveau (B)	242 591.31€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	245 856.72€

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	92 011.16 €
---	-------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	0€	0 €

Il en ressort donc un besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00€
---	-------

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de ne rien affecter à la section d'investissement (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne rien affecter au budget assainissement pour 2023.

Vote des taux des impôts direct locaux 2023 (DEL 2023-26)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux suivants pour 2023 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2022	Produit des impôts attendu pour 2023
Taxe foncière bâti	1 084 000	37.05 %	401 622
Taxe foncière non bâti	204 500	46,10 %	94 275
Taxe habitation	79 003	14.43 %	11 400
Total:			507 297

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.10%
- Taxe d'habitation (TH) : 14.43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budgets primitifs 2023 (DEL 2023-27)

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement (le détail par article pour les dépenses d'investissement est fourni pour information).

Budget Communal

Section de Fonctionnement

Dépenses

	<u>Vote 2023</u>
011 Charges à caractère général	545 400.00 €
012 Charges de personnel	483 300.00 €
014 Atténuation de produits	150.00 €
65 Autres charges de gestion courante	244 880.00 €
66 Charges financières	25 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	2 000.00 €
042 Opérations d'ordre	27 413.00 €
023 Virement à la section d'investissement	<u>962 681.08 €</u>
TOTAL	2 291 324.08 €

Recettes

	<u>Vote 2023</u>
013 Atténuation de charges	2 000.00 €
70 Produits des services	86 200.00 €
73 Impôts et taxes	788 650.00 €
74 Dotations, subventions et participations	489 710.00 €
75 Autres produits de gestion courante	155 000.00 €
77 Produits exceptionnels	7 000.00 €
002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>762 764.08 €</u>
TOTAL	2 291 324.08 €

Section d'Investissement

Dépenses

	<u>Vote 2023</u>
16 Remboursements emprunts et dettes	232 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	29 600.00 €
21 Immobilisations corporelles	694 000.00€
2111 Terrains nus	30 000.00 €
2115 Terrains bâtis	165 000.00 €
2132 Immeubles de rapport	160 500.00 €
2135 Agencement	27 000.00 €
2138 Autres constructions	180 000.00 €
2152 Installations de voirie	35 000.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	9 000.00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000.00 €
2182 Matériel de transport	13 000.00 €

2183	Matériel informatique et de bureau	9 000.00 €
2184	Mobilier	28 000.00 €
2188	Acquisition divers matériels	34 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 510 000.00 €
2313	Constructions	1 410 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €
041	Opérations d'ordre	150 000.00 €
001	Déficit antérieur reporté	<u>529 472.16 €</u>
	TOTAL	3 145 072.16 €

Recettes

		<u>Vote 2023</u>
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 028 013.16 €
	10222 F.C.T.V.A.	65 000.00 €
	10226 Taxe aménagement	10 000.00 €
	1068 excédents capitalisés	953 013.16 €
165	Dépôts et cautionnement	700.00 €
13	Subventions et participations	401 859.00 €
16	Emprunts	574 405.92 €
021	Virement de la section de fonctionnement	962 681.08 €
040	Opérations d'ordre	27 413.00 €
041	Opérations d'ordre	<u>150 000.00 €</u>
		3 145 072.16 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 « COMMUNE »

Budget du service d'Assainissement

Section d'Exploitation

Dépenses

		<u>Vote 2023</u>
011	Charges à caractère général	45 500.00 €
042	Opérations d'ordre	41 747.06 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>250 988.58 €</u>
	TOTAL	338 235.64 €

Recettes

		<u>Vote 2023</u>
70	Produits des services	85 400.00 €
042	Opérations d'ordre	6 085.08 €
002	Excédent d'exploitation antérieur reporté	<u>246 750.56 €</u>
	TOTAL	338 235.64 €

Section d'Investissement

Dépenses

		<u>Vote 2023</u>
6	Emprunts	16 385.50 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00 €
21	Immobilisation corporelles	25 000.00 €
040	Opérations d'ordre	<u>6 085.08 €</u>
	TOTAL	92 470.58 €

Recettes

		<u>Vote 2023</u>
040	Opérations d'ordre	41 747.06 €
021	Virement de la section de fonctionnement	250 988.58 €
001	Excédent antérieur reporté	<u>92 011.16 €</u>
	TOTAL	384 746.80 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 « ASSAINISSEMENT »

Budget Lotissement communal le Champ Janaie

Section de Fonctionnement

Dépenses

	<u>Vote 2023</u>
011 Charges à caractère générale	390 005.00 €
042 Op. Ordre de transfert entre section	<u>108 444.25 €</u>
TOTAL	498 449.25 €

Recettes

	<u>Vote 2023</u>
7015 Vente de terrains aménagés	117 000.00 €
042 Op. Ordre de transfert entre section	215 181.38 €
002 Excédent de fonctionnement	<u>166 267.87 €</u>
TOTAL	498 449.25 €

Section d'investissement

Dépenses

	<u>Vote 2023</u>
040 Opérations d'ordre	<u>215 181.38 €</u>
TOTAL	215 181.38 €

Recettes

	<u>Vote 2023</u>
001 Excédent reporté	63 826.15 €
1641 Emprunt	42 910.98 €
040 Opérations d'ordre	<u>108 444.25 €</u>
TOTAL	215 181.38 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 « LOTISSEMENT LE CHAMP JANAIE»

Association CSF : Bilan 2021, demande de subvention 2022 et mise en place d'une convention (DEL 2023-28)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'association CSF de Médréac a présenté à la commune son compte administratif 2022 et le budget prévisionnel 2023. Monsieur POLLET Noël présente aux membres présents le compte rendu de ces budgets et de l'activité de l'association CSF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention d'un montant de 32 895€ pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

PÔLES	MONTANT
ALSH	17 270.00€
EVS	5 263.00€
PARENTALITÉ	493.00€
ESPACE JEUX	3 290.00€
CLAS	6 579.00€
Montant de la subvention demandée	32 895.00€

Monsieur le Maire précise que si la subvention dépasse la somme de 23 000€, l'association et la collectivité doivent conclure une convention, il demande donc l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier de l'association pour l'année 2022 ;

DECIDE de subventionner à hauteur de 32 895.00 € l'association CSF au titre de l'année 2023 pour soutenir ses missions d'intérêt général et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CHARGE Monsieur le Maire de verser la subvention de 32 895.00 €.

Vote des subventions aux associations 2023 (DEL 2023-29)

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Ville	Vote de la subvention 2023	
Club des Menhirs	Médréac	200€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Association Quads-cool	Médréac	1 000€	Présents : 14 Votants : 14+2 (15 pour+ 1 abstention)
Association communale de Chasse	Médréac	400€ fonctionnement + 400€ pour le piégeage	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Union Sportive Médréac	Médréac	3 000€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Association Vie Libre section Médréac	Médréac	300 €	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Comité des fêtes de Médréac	Médréac	1 500€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Comité des fêtes de Médréac (VDR)	Médréac	1 500€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Comité des fêtes de Médréac (Relais du Petit Poucet)	Médréac	2 000€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour) sur justificatif des dépenses réelles
Musiques et orgues	Montauban	170 €	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
CSF de Médréac (accueil de loisirs)	Médréac	17 270€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
CSF de Médréac (EVS)	Médréac	5 263€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
CSF de Médréac (Club parents)	Médréac	493€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
CSF de Médréac (CLAS)	Médréac	6 579€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
CSF de Médréac (Espace jeux)	Médréac	3 290€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Association Loisirs Créatifs	Médréac	300€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Association Trèfle à quatre feuilles	Médréac	500€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Association KIETHON	Médréac	450€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
OCCE Ecole publique (petites sorties scolaires)	Médréac	98 enfants x15€ = 1 470€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
OCCE Ecole publique (classe découverte)	Médréac	23 enfants x 50€ = 1 150€	Délibération 70 % versé en 2022 (805€) Reste 345€ à verser en 2023
Ecole privé St Joseph (classe de découverte)	Médréac	16 enfants x 50€=800€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Ecole privé St Joseph (classe de découverte)	Médréac	77 enfants x 15€=1155€	Présents : 14 Votants : 14+2 (16 pour)
Non affecté		15 810€	
Total prévu au budget		65 000.00€	

Pour les sorties scolaires, le Conseil Municipal précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire

(*1) Pour les petites sorties scolaires (à la journée), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ 15 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif présenté par l'école.

(*2) Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 500 € : 50 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

→ Pour un voyage dont le cout par élève est > 500 € : 10% du cout du voyage pour 1 voyage / an sur justificatif présenté par l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'accorder les subventions énoncés ci-dessus au titre de l'année 2023 ;

RAPPELLE que les subventions versées dans le cadre des voyages et sorties scolaires font l'objet d'un versement d'un acompte de 70 % et le solde de 30 % est versé à réception des justificatifs des dépenses.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

Remboursement des frais d'électricité de la maison de santé 2 Rue de Chateaubriand (DEL 2023-30)

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la maison de santé située au « 2 Rue de Chateaubriand » a eu lieu par délibération 2019-20 du 4 mars 2019. Les baux de location auprès des professionnels de santé ont été mis en place par la commune à compter du 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la modification du titulaire du contrat d'électricité au sein de la maison de santé située « 2 Rue de Chateaubriand » aurait dû se faire au moment de la mise en place des baux de location entre la commune et les professionnels de santé seulement des difficultés sont intervenues pour la modification du titulaire du contrat d'électricité. Les factures pour la période de juin 2020 à juin 2022 ont été réglées par Monsieur FRESNEL (ancien propriétaire de la maison de santé) pour un montant de 6 576.67€, il convient donc de rembourser ces frais supportés par Mr Fresnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le montant à rembourser à Mr Fresnel Jacques soit la somme de 6 576.67€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser les dépenses d'électricité supportées par Mr Fresnel sur la période de mai 2020 à juin 2022 pour un montant de 6 576.67€

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette somme.

Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière (DEL 2023-31)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière.

A cet effet deux prestataires ont été consultés :

GESCIME Brest		LOGITUD Mulhouse	
Gestion du projet, paramétrage	400.00 €	Cartographie	890.00 €
Cartographie	1268.00 €	Licence SITE	745.00 €
Licence Logiciel(HFSQL, WINDEV)	1000.00 €	Installation	436.00 €
Installation sur serveur	200.00 €	Formation sur site 1 jour	872.00 €
Formation à distance (2*3h)	750.00 €		
Hotline+veille juridique+ hébergement portail citoyen	Inclus		
	3618.00 €HT		2943.00 €HT
Hotline, assistance juridique	382.00€HT/an	Hotline, assistance juridique	223.50€HT/an
Hébergement du site	(offert la première année)		(111.75 € la première année)
Conseil en gestion de cimetières			
Copies de secours de notre base			
Total HT	4000.00€HT		3166.50€HT
Total TTC	4800.00€TTC		3799.80€TTC

Madame Gautier Magali, présente le détail des devis, et précise que le fournisseur GESCIME est déjà présent dans des collectivités voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de GESCIME d'un montant de 3 618.00€HT soit 4 341.60€TTC pour le logiciel et 382.00€HT/an soit 458.40€TTC pour l'assistance et la hotline.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Restaurant scolaire : Mise en place d'une tarification sociale « Cantine à 1€ » (DEL 2023-32)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Madame Gautier Magali, 3^{ème} Adjoint qui précise :

- Qu'actuellement, la commune propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 3.75€ le repas.
- Que depuis avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon un mécanisme simple : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un tarif supérieur à 1€.
- Qu'afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'Etat a renforcé les moyens mis à la disposition des communes à compter du 1^{er} avril 2021.
- Que pour chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, l'Etat relève la subvention de 2€ à 3€.
- Que l'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation solidarité rurale peuvent désormais en bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 votes « pour », 1 vote « contre », 2 « abstentions ») :

DECIDE d'instaurer la tarification sociale au sein du restaurant scolaire municipal

DIT que cette tarification sociale s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à expiration ou révision des aides de l'état

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette décision

Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire (DEL 2023-33)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'exposé de Mme Gautier Magali, 3^{ème} Adjointe qui précise que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu la délibération 2023-32 du 3 avril 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
- La tarification sociale comporte au moins trois tranches avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un tarif supérieur à 1€

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3€ pour le tarif à 1€.

La proposition est la suivante :

Quotient familial	Coût du repas
De 0 à 699€	1€
De 700€ à 999€	1€
e 1 000€ à 1 399€	3.60€
1 400€ et +	3.75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,

DIT que cette tarification sociale s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à expiration ou révision des aides de l'état

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Occupation du domaine public : Détermination d'un forfait annuel dans le cadre de la mise en place d'un marché (DEL 2023-34)

Monsieur le Maire indique que des producteurs sont intéressés par la création d'un marché. Ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité et la création d'un lien social. Monsieur le Maire confirme l'intérêt de la commune de Médréac.

Monsieur Pollet Noël, 2^{ème} Adjoint présente le détail du projet de mise en place d'un marché :

Les tarifs pour l'occupation du domaine public pour le marché doivent être fixés, Monsieur le Maire propose les forfaits suivants (branchement électrique compris) :

<i>Surface</i>	2 Mètres linéaire	3 Mètres linéaire	4 Mètres linéaire	5 Mètres linéaire
<i>Durée</i>				
Inférieur à 6 Mois	30€	40€	50€	60€
Supérieur à 6 Mois	60€	80€	100€	120€
Inf. à 6 Mois « 1^{ère} Mise en place »	20€	30€	40€	50€
Sup. à 6 Mois « 1^{ère} Mise en place »	40€	60€	80€	100€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour l'occupation du domaine public dans le cadre du marché

SDE 35 : Mise en place d'une convention pour réalisation éclairage public lotissement LE CHAMP JANAIE (DEL 2023-35)

La commune de Médréac a transféré au SDE 35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage sur le lotissement LE CHAMP JANAIE. Une estimation financière a été transmise par le SDE35

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	74 591.00€
TAUX SDE	20.00 %
MODULATION	1.00
MONTANT ESTIME DE LAPARTICIPATION DU SDE35	14 918.20€
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	59 672.80€
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	59 672.80€

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La commune verse une subvention d'investissement au SDE 35.

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour la réalisation d'une opération d'éclairage public sur le lotissement le Champ Janaie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place d'une convention pour la réalisation d'une opération d'éclairage public sur le lotissement le Champ Janaie

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention prévue

Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (DEL 2023-36)

Monsieur le Maire indique qu'un recrutement, par voie de mutation, est prévu pour le remplacement d'un agent partant à la retraite. Afin d'organiser la passation de poste avec le successeur il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023, le poste de rédacteur actuellement occupé sera supprimé au moment du départ de l'agent à la retraite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (2023-04)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Travaux sur chemin La Bretonnière	RUELLAN TP	2028.00€	08/03/2023
Réparation lave vaisselle restaurant scolaire	QUIETALIS	358.93€	13/03/2023
Fourniture plantes aromatiques école publique	GALLARD C	738.19€	22/03/2023
Adoucisseur restaurant scolaire	LEJART C	2 476.97€	21/03/2023
Acquisition DCV Bibliothèque	MJS VIDEO	736.25€	22/03/2023
Implantation maison au 6 Rue René Laënnec	EGUIMOS	735.71€	29/03/2023
Feu artifice petit poucet le 14 juillet 2023	FEERIE ET SPECTACLES	3 630.00€	30/03/2023
Mât aluminium + fourreau	DRAPEAUX UNIC	506.18€	30/03/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 3 avril 2023.

Questions diverses

Madame Delphine Rouault

- Indique que le repas du CCAS aura lieu le 8/10/2023
- Indique que la réunion des services aura lieu le 6/04/2023 à 19h00
- Précise que 4 agents travaillent actuellement au sein des services techniques à raison de 35h00 chacun

Monsieur Didier Levrel a participé à une réunion de Breizh bocage.

Monsieur Noël Pollet :

- Indique que la journée citoyenne est prévue le samedi 13 mai 2023

Madame Magali Gautier :

- Invite les élus à l'inauguration des espaces sans tabac le vendredi 7/04/2023
- Indique que l'agent d'entretien des locaux en CDD jusqu'au 30/03/2023 a été nommée stagiaire à compter du 01/04/2023

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 15 mai 2023 à 20h00